E18000150/78

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE

AUX PROJETS DE REVISION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (R.L.P.)

ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES VOIES

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTRY SUR SEINE

ANNEXES

Enquête publique du lundi 28 janvier 2019 au samedi 2 mars 2019 inclus

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur
Yves Maënhaut

avril 2019

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Décision prescrivant la révision du PLU par le conseil municipal de la ville de SAINTRY SUR SEINE en date du 2 juin 2015

Annexe 2 : Décision tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la ville de SAINTRY SUR SEINE en date du 10 septembre 2018

Annexe 3 : Décision prescrivant le projet de révision du RLP par le conseil municipal de la ville de SAINTRY SUR SEINE en date du 30 mars 2017

Annexe 4 : Décision tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du RLP par le conseil municipal de la ville de SAINTRY SUR SEINE en date du 10 septembre 2018

Annexe 5 : Décision prescrivant la création d'un plan d'alignement des voies par le conseil municipal de la ville de SAINTRY SUR SEINE en date du 10 septembre 2018

Annexe 6 : Ordonnance du 29 novembre 2018 de Madame le président du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur

Annexe 7 : Arrêté 42/2018 du maire de SAINTRY SUR SEINE en date du 27 décembre 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, de la révision du règlement local de publicité et la création d'un plan d'alignement des voies communales

Annexe 8 : Copie des publications dans les journaux

Annexe 9 : Certificat d'affichage

Annexe 10 : Dossier d'enquête unique mis à la disposition du public

Annexe 11 : Registres d'enquête mis à la disposition du public

Annexe 12 : PV de synthèse adressé au Maire

Annexe 13 : Réponse du Maire au PV de synthèse

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

ANNEXE 1

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 02 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION
26-05-2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
26-05-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	25
VOTANTS	:	27

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2015-06-02 - N°06

Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

11 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le deux juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :
Madame CARTAU-OURY Martine, Monsieur DA COSTA Johnny, Madame DELIERE-GAST Martine, Monsieur GASSAMA Machiré, Madame DENECE Nathalie, Monsieur GONZALEZ Eloy, Madame PIN Malvina, Monsieur PENHOET Luc, Madame VIGNAS Sylvie, Monsieur DELIERE Arnaud, Madame PELOUIN Christelle, Monsieur BERTELOOT Raymond, Monsieur VENTALON Pascal, Madame WALKER Monique, Monsieur JAROSSAY Yvon, Monsieur MERCY Geoffrey, Madame LAURENT Danielle, Monsieur BENOIT Julien, Monsieur HEFLING Philippe, Monsieur CARRENO Michel, Monsieur EL BEZE Michaël, Madame GIORGIS Martine, Monsieur JOLY Bertrand, Madame DAVID-COUSTILLAS Florence, Monsieur HERSCHKORN Alain

Absentes représentées :
Mme Flora BAUGET pouvoir à Mme CARTAU-OURY
Mme Céline BOUILLET pouvoir à M. EL BEZE

Absentes non représentées :
Mme Elise DAUGA
Mme ATTOUT Nacera

Secrétaire de séance : Mme DELIERE-GAST

OBJET : PRESCRIPTION DE RÉVISION DU PLU – Annule et remplace délibération n°2015-03-10 – N°04

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE **Tél 01 69 89 52 52**
Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr – e-mail : mairie@saintry-sur-seine.fr

OBJET : PRESCRIPTION DE RÉVISION DU PLU – Annule et remplace délibération n°2015-03-10 – N°04

Sur proposition de Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),

VU le Schéma directeur d'Ile de France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2007, modifié par délibération en premier lieu le 26 janvier 2010 et en second lieu le 19/12/2012,

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2007. Elle indique, en effet, qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Elle précise les objectifs motivant la révision du PLU :

- Mise en conformité du document avec les dispositions des lois Grenelle I et II (ENE),
- Mise en conformité du document avec les dispositions de la loi ALUR,
- Prise en compte des objectifs du SCOT du SAN de l'Essonne en élaboration,
- Valorisation et Préservation des espaces naturels et forestiers (lisières de forêts),
- Réviser le zonage et le règlement : mise en conformité, erreurs matérielles,....
- Mise en conformité du document avec le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) référé SE/BRBDD/2014-n°14-137
- Approfondir la construction maitrisée des logements notamment sociaux en favorisant le renouvellement urbain.
- La collectivité souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité.
- Assurer une gestion économe de l'espace,
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale intergénérationnelle,
- Préserver et valoriser l'environnement en y intégrant une vraie volonté d'aménagement et de préservation des berges de seine.
- Cette révision sera axée aussi la prévention des risques : nuisances sonores, risques argileux et inondations.

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » réunie le 28 mai 2015.

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE **Tél 01 69 89 52 52**
Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr – e-mail : mairie@saintry-sur-seine.fr

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 7 contre (Mmes DAVID-COUSTILLAS, BOUILLET, GIORGIS, Mrs. CARRENO, EL BEZE, JOLY, GONZALEZ) et 1 abstention (M.HERSCHKORN).

Le Conseil municipal,

- Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, suivants les objectifs décrits ci-dessus, qui porte sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions des articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme,
- Décide de lancer la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU.
- Dit que les modalités de cette concertation seront au minima les suivantes :
  - Information par voie de publication dans le bulletin Municipal
  - Information par le site Internet Officiel de la commune,
  - Mise à disposition d'un cahier pour consigner des observations,
  - Une réunion publique lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Précise que conformément à l'article L 121-4 et L 123-5 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet et les services de l'Etat,
- Monsieur le Président du Conseil régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du SAN,
- Monsieur le Président du SIARCE,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce, de l'Agriculture et d'Industrie de l'Essonne,

DIT que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnée ci-après :

- Les communes de Saint Pierre du Perray, Corbeil-Essonnes et Morsang sur Seine.

Demande à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme,

DIT qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération du 10 Mars 2015 disposant du même objet.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratif de la Mairie de Saintry-sur-Seine.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 3 juin 2015

Le Maire,

Martine CARTAU OURY

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE **Tél 01 69 89 52 52**
Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr – e-mail : mairie@saintry-sur-seine.fr

ANNEXE 2

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION
04-09-2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
04-09-2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	17
VOTANTS	:	23

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2018-10-09 - **N°04**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

18 SEP. 2018

L'an deux mille dix huit, le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :
Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

M. DELIERE	donne pouvoir à	Mme GAST-DELIERE
M. JAROSSAY	donne pouvoir à	M. GASSAMA
M. MERCY	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. BENOIT	donne pouvoir à	M. BERTELOOT
M. VALLIER	donne pouvoir à	Mme PIN
Mme DAUGA	donne pouvoir à	Mme VIGNAS

Absents non représentés :
M. PENHOET
M. DA COSTA
M. GONZALEZ
M. CARRENO,
M. NICOLAS
M. LAKMALE

Secrétaire de séance : Mme Martine GAST-DELIERE

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Sur proposition de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-12, L. 174-1, et R. 151 et suivants, R. 153-2;

VU le projet de plan d'alignement des voies arrêté par délibération n°2018-10-09 – N°02 du Conseil municipal du 10 septembre 2018 ;

VU le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération n°2018-10-09 – N°03 du Conseil municipal du 10 septembre 2018 ;

VU la délibération 2015-06-02 n° 06 en date du 02 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération 2016-04-11 n° 05 en date du 11 avril 2016 complétant les modalités de la concertation ;

VU le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet, adressé à la ville le 30 mai 2016, en annexe du dossier d'arrêt qui présente les éléments à prendre en compte pour l'élaboration du PLU ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux du mercredi 05 septembre au lundi 10 septembre 2018 au service urbanisme de la mairie, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques et les annexes ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le débat au sein du Conseil municipal du 09 décembre 2016 concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et à l'article L. 101-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal du 11 avril 2016 pour les modalités de concertation de la révision du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de la concertation ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 mars 2017après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet du PLU à une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandés à être consultés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 03 ABSTENTIONS *(Mme DAVID-COUSTILLAS, Mme ANTIGNAC et M. JOLY)*

CONFIRME que la concertation relative au projet du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération 2016-04-11 n° 05 en date du 11 avril 2016 ;

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et de le considérer comme favorable ;

ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que conformément aux articles L. 153-16, L. 153-17 et L. 132-12 du code de l'urbanisme, la délibération accompagnée du projet arrêté de RLP sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux limitrophes qui ont demandés à être consultés ;

DIT que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé seront transmis au Préfet du département de l'Essonne.

DIT que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public, en mairie, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou document relatif à ce dossier ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 11 septembre 2018

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE 91250 ESSONNE

3

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

ANNEXE 3

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2017

DATE DE CONVOCATION
24-03-2017

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
24-03-2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	20
VOTANTS	:	22

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2017-03-30-N°08

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

04 AVR. 2017

L'an deux mille dix sept, le trente mars à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :
Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Arnaud DELIERE, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Monsieur Yvon JAROSSAY, Madame Elise DAUGA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, Madame Ghislaine GUEZARD, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absent représenté :
M. Julien BENOIT donne pouvoir à M. Machiré GASSAMA
M. Geoffrey MERCY donne pouvoir à Mme Sylvie VIGNAS

Absents non représentés :
Mme Christelle PELOUIN
M. Philippe HEFLING
M. Eric AZEVEDO
M. Michel CARRENO
M. Luc PENHOET
M. Johnny DA COSTA
M. Eloy GONZALEZ

Secrétaire de séance : Mme Martine GAST-DELIERE

OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
PRESCRIPTION ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE - **Tél 01 69 89 52 52**
Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr - e-mail : mairie@saintry-sur-seine.fr

OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
PRESCRIPTION ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Sur proposition de Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2, et R.123-15 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune possède un Règlement Local de Publicité (RLP), en vigueur depuis le 25 février 1985, qui est aujourd'hui obsolète.

VU la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes et le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 révisé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) qui a modifié les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

CONSIDERANT qu'en l'absence de révision, à compter du 13 juillet 2020 la réglementation nationale s'appliquera sur l'ensemble du territoire communal. Le maire ne sera plus l'autorité compétente en matière d'affichage publicitaire.

CONSIDERANT que l'affichage publicitaire constitue un élément marquant du cadre de vie urbain, qui impacte le paysage et peut devenir une source de pollution visuelle, en l'absence de dispositions pour en assurer la maîtrise ;

Au regard des nouvelles dispositions législatives, un Règlement Local de Publicité en vigueur avant le 13 juillet 2010 reste valable jusqu'au 12 juillet 2020. Au-delà de cette date, s'il n'est pas révisé, il deviendra caduc et les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet.

VU l'article L.581-14-1 du code de l'environnement qui permet l'élaboration conjointe du PLU et du règlement local de publicité qui peut se réaliser dans le cadre d'une même procédure pour l'arrêt du projet, l'enquête publique et l'approbation.

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 23 février 2017.

Le Règlement Local de Publicité ainsi modifié par la loi ENE prévoit :

- L'élaboration, la révision ou la modification d'un Règlement Local de Publicité qui doit être conforme aux procédures administratives prévues par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

- La nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de la publicité qui dépend désormais de la présence ou pas d'un Règlement Local de Publicité sur la commune.

Cette nouvelle génération de Règlements Locaux de Publicité, ne pouvant être que plus restrictifs que la règlementation nationale, doit répondre à des enjeux tels que la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques.

Dans ce contexte, il apparait indispensable pour la commune de rester actrice de son territoire et de réviser le Règlement Local de Publicité visant à atteindre les objectifs suivants :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville, aux secteurs de sensibilité paysagère et au site inscrit des rives de Seine,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Améliorer l'intégration des enseignes et des pré-enseignes dans le paysage urbain,
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,
- Homogénéiser de façon cohérente les dispositions à adopter selon les typologies des espaces dans le cadre la révision du PLU.

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs susmentionnés et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation se définissent comme suit :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois,
- Ouverture d'un registre disponible à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure avec mise à la disposition du dossier de révision du règlement local de publicité comprenant les pièces communicables, pièces pouvant évoluer au fur et à mesure de l'avancée du projet,
- Organisation d'au moins une réunion publique et de réunions de travail où les Saintryens seront associés,
- Réunions avec les personnes publiques associées,
- Affichage sur les emplacements réservés à l'affichage,
- Information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Permanences en mairie par un élu.

A l'issue de cette concertation, Le Maire présentera en Conseil Municipal le bilan de la concertation et arrêtera le projet de règlement local de publicité.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement prévoit que l'arrêt et l'approbation du PLU vaut également arrêt et approbation du règlement local de publicité qui y sera intégré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRESCRIT la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal en raison des enjeux tels que la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques,

APPROUVE les objectifs proposés définis ci-dessus,

DEFINIT les modalités de la concertation qui sera mise en oeuvre au cours de la révision du Règlement Local de Publicité présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document, tout acte ou contrat de prestation ou de service rendu nécessaire à la Révision du Règlement Local de Publicité ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, et conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la dépense afférente est prévue au budget communal 2017 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 31 mars 2017

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE
91250 ESSONNE

4

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

ANNEXE 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION
04-09-2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
04-09-2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	18
VOTANTS	:	23

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2018-10-09 - **N°03**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

18 SEP. 2018

L'an deux mille dix huit, le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :
Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Madame Elise DAUGA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

M. DELIERE	donne pouvoir à	Mme GAST-DELIERE
M. JAROSSAY	donne pouvoir à	M. GASSAMA
M. MERCY	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. BENOIT	donne pouvoir à	M. BERTELOOT
M. VALLIER	donne pouvoir à	Mme PIN

Absents non représentés :
M. PENHOET
M. DA COSTA
M. GONZALEZ
M. CARRENO,
M. NICOLAS
M. LAKMALE

Secrétaire de séance : Mme Martine GAST-DELIERE

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Sur proposition de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2, et R.123-15 et suivants;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-30-N°08 en date du 30 mars 2017, décidant de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public. Le RLP actuellement en vigueur sur le territoire communal date du 22 février 1985 ;

CONSIDÉRANT que ce document a pour vocation l'adaptation de la règlementation nationale aux particularités paysagères et économiques du territoire sur lequel il doit s'appliquer ;

CONSIDÉRANT que ce document se substitue pour partie à la règlementation nationale en la renforçant ;

VU les objectifs du RLP de Saintry-sur-Seine, débattu en Conseil municipal le 30 mars 2017 :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville, aux secteurs de sensibilité paysagère et au site inscrit des rives de Seine,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Améliorer l'intégration des enseignes et des préenseignes dans le paysage urbain,
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,
- Homogénéiser de façon cohérente les dispositions à adopter selon les typologies des espaces dans le cadre la révision du PLU.

VU le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet, adressé à la ville le 16 mai 2017, en annexe du dossier d'arrêt qui présente les éléments à prendre en compte pour l'élaboration du RLP ;

VU les modalités de la concertation, débattues en conseil municipal du 30 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Affichage de la délibération n° 2017-03-30-N°08 en mairie pendant un mois du 4 avril 2017 au 4 mai 2017 ;
- Un registre disponible à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure avec mise à la disposition du dossier de révision du règlement local de publicité comprenant les pièces communicables, pièces pouvant évoluer au fur et à mesure de l'avancée du projet, qu'aucune remarque n'a été inscrite dans ce registre ;

- Une réunion publique s'est déroulée le 15 janvier 2018 et qu'une réunion de travail avec les commerçants de la commune s'est déroulée le 11 juillet 2018 ;
- Une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 22 juin 2018 ;
- La date de la réunion publique pour le RLP a été affichée sur les emplacements réservés à l'affichage municipal ;
- Une information dans « Le Parisien » est parue dans les annonces légales le 10 avril 2018 et sur le site internet de la commune rubrique : « cadre de vie », « aménagent –urbanisme », « règles d'urbanisme », « Règlement Local de Publicité en révision » ;
- Madame le Maire s'est tenue à disposition du public tous les vendredi après-midi.

CONSIDÉRANT que la concertation menée a permis d'intégrer les remarques des habitants et de tous les acteurs associés à ce processus ;

CONSIDÉRANT que la concertation est conforme à ce qui a été établi par délibération du conseil municipal de la commune en date du 30 mars 2017 prescrivant la révision du RLP ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

TIRE le bilan de la concertation, à savoir que ce projet tenu à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre dédié à leur recueil et que les réunions, au cours desquelles des propositions ou remarques ponctuelles ont été effectuées, ont montré une approbation générale du projet ;

ARRÊTE le projet de révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que conformément aux articles L. 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, la délibération accompagnée du projet arrêté de RLP sera communiqué pour avis :
- Aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux limitrophes qui ont demandés à être consultés ;
- A la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et des sites conformément à l'article L. 581-14-1-3° du code de l'environnement ;

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois devant la mairie ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou document relatif à ce dossier ;

DIT que le projet arrêté de RLP sera tenu à la disposition du public en mairie, aux horaires d'ouverture au public.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 11 septembre 2018

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY

SAINTRY SUR SEINE 91250 ESSONNE

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

ANNEXE 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION
04-09-2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
04-09-2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	18
VOTANTS	:	23

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2018-10-09 - **N°02**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

18 SEP. 2018

L'an deux mille dix huit, le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :
Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Madame Elise DAUGA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

M. DELIERE	donne pouvoir à	Mme GAST-DELIERE
M. JAROSSAY	donne pouvoir à	M. GASSAMA
M. MERCY	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. BENOIT	donne pouvoir à	M. BERTELOOT
M. VALLIER	donne pouvoir à	Mme PIN

Absents non représentés :
M. PENHOET
M. DA COSTA
M. GONZALEZ
M. CARRENO,
M. NICOLAS
M. LAKMALE

Secrétaire de séance : Mme Martine GAST-DELIERE

OBJET : ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES VOIES

OBJET : ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES VOIES

Sur proposition de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L112-1 ;

VU l'ordonnance du 17 novembre 2009 « portant simplification de l'exercice du contrôle de la légalité» ;

CONSIDÉRANT qu'il a été recensé sur le territoire communal plus de 350 parcelles affectées au domaine public ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles ont fait l'objet d'un découpage cadastral ;

VU le plan d'alignement des voies joint ;

CONSIDÉRANT qu'aucune régularisation n'a été effectuée afin que ces parcelles puissent appartenir à la commune de Saintry-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative doit déterminer l'alignement de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une régularisation, qui est inscrite dans la majorité des cas, dans les actes notariés des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un plan d'alignement des voies ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le plan d'alignement des voies annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou document relatif à ce dossier ;

DIT que la présente délibération et le plan d'alignement des voies annexé seront transmis au Préfet du département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 11 septembre 2018

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

29/11/2018

N° E18000150 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

ANNEXE 6

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 28/11/2018, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Saintry-sur-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête unique portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité ainsi que l'approbation du plan des voies de la commune de Saintry-sur-Seine ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves MAENHAUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Saintry-sur-Seine et à Monsieur Yves MAENHAUT.

Fait à Versailles, le 29 novembre 2018

La Présidente,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Nathalie Massias

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry sur Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

ANNEXE 7

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.), LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (R.L.P.) ET L'ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES VOIES DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

n°42 / 2018

Le Maire de la Commune de Saintry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saintry-sur-Seine, approuvé en date 19 novembre 2007, modifié le 26 janvier 2010, puis le 19 décembre 2012 ;

VU la délibération de Conseil municipal en date du 02 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal modifiant les modalités de la concertation en date du 11 avril 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération du Conseil municipal 2018-10-09-n°04 en date du 10 septembre 2018, arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

VU le Règlement Local de Publicité de Saintry-sur-Seine, approuvé en date du 22 février 1985 ;

VU la délibération de conseil municipal en date du 30 mars 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal 2018-10-09-n°03 en date du 10 septembre 2018, arrêtant le projet de R.L.P. et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal 2018-10-09-n°02 en date du 10 septembre 2018, adoptant le plan d'alignement des voies ;

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de P.L.U. et de R.L.P. arrêté ;

VU la décision n° E18000150/78 en date du 29 novembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Yves MAËNHAUT en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe unique sur l'élaboration du P.L.U. et du R.L.P. et l'approbation du plan d'alignement des voies à compter du lundi 28 janvier 2019 à 13h30 au samedi 2 mars 2019 à 12h00, soit une durée de 34 jours consécutifs.

Le plan d'alignement des voies soumis à enquête publique, a pour objectif de déterminer les parcelles où une régularisation entre le domaine publique et le domaine privé doit être réalisé.

ARTICLE 2: Monsieur Yves MAËNHAUT, a été désigné commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 29 novembre 2018.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier P.L.U., celles du dossier du R.L.P. et du plan d'alignement des voies et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saintry-sur-Seine.

Pendant la durée de l'enquête, du 28 janvier 2019 au 2 mars 2019 aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie *(soit le lundi de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00).*

L'ensemble de ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Mairie *(www.sainty-sur-seine.fr), rubrique urbanisme).*

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Saintry-sur-Seine, 57 Grande Rue Charles de Gaulle 91250 Saintry-sur-Seine ou par courrier électronique envoyé à enquetespubliques-plu-rlp-alignement@saintry-sur-seine.fr. Dès réception du courrier électronique, la Mairie en informera le commissaire enquêteur et en fera un tirage à insérer dans le registre d'enquête. Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le registre mis à disposition du public. Elles sont aussi communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie de Saintry-sur-Seine dès la fin de cette enquête.

ARTICLE 4: Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures de permanences suivantes :

- le samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 7 février 2019 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 22 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5: À l'expiration du délai d'enquête, soit le 2 mars 2019 à 12 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Aucune observation du public, par voie postale ou par courriel, ne pourra être prise en compte après le 2 mars 2019 à 12 heures. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Maire de la commune de Saintry-sur-Seine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Saintry-sur-Seine disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Saintry-sur-Seine le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées pour chacun des trois projets. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de conclusions motivées au président de Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans trois documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Saintry-sur-Seine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U., l'approbation du R.L.P. et l'adoption du plan d'alignement des voies ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de P.L.U. et de R.L.P. en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune, www.saintry-sur-seine.fr, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché, à la Mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saintry-sur-Seine, 57 Grande Rue Charles de Gaulle, 91250 Saintry-sur-Seine, ou d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles, en application des articles L410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication

Affiché le :

Fait à Saintry-sur-Seine, le **27 décembre 2018**

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY

MAIRIE DE SAINTRY-SUR-SEINE - 91250 ESSONNE